

Avenir Finance condamné pour avoir introduit Let's Gowex en Bourse à la légère

BOURSE

Le tribunal de commerce de Paris a condamné, fin novembre, Avenir Finance Corporate, qui avait réalisé l'introduction en Bourse de Let's Gowex, à indemniser 82 plaignants à hauteur de 20 % des pertes subies.

Laurence Boisseau

Star de la Bourse espagnole puis française, introduite sur Alternext Paris (devenu depuis Euronext Growth) en 2010, Let's Gowex a, durant plusieurs années, fait rêver les boursicoteurs comme les fonds d'investissement. Jusqu'à ce que Gotham City, une société de recherche américaine, publie, à l'été 2014, des informations accablantes, accusant le PDG de trafiquer les comptes de son entreprise pour faire croire à une croissance continue.

Immédiatement, la fraude a été avérée. Et en déposant le bilan, la jeune pousse spécialisée dans la fourniture de connexions wi-fi a fait perdre leur mise à des milliers d'actionnaires.

Cabinet de réputation internationale

Fin novembre, 82 investisseurs français, qui avaient saisi la justice, ont réussi à obtenir des dédommages. Le tribunal de commerce de Paris a jugé que l'intermédiaire financier, Avenir Finance Corporate (AFC), la filiale du groupe Advenis qui avait réalisé l'introduction en Bourse de Let's Gowex le 15 juin 2010, avait commis une faute. Condamner un introduiteur en Bourse sur le fondement d'une insuffisance de vérifications avant la cotation est extrêmement rare. AFC devra régler la somme de 1,494 million d'euros, ce qui correspond à 20 % des préjudices subis par ces épargnants.

Dans le document relatif à la cotation de Let's Gowex du 15 juin 2010, AFC a fait valoir l'existence d'un audit réalisé par un cabinet de réputation internationale. « Mazars relève

de la qualification de société d'audit internationale. Ses diligences se sont limitées à l'exercice 2006 et à la situation arrêtée au 31 mai 2007. Cependant, cet audit se révèle à la fois trop court (dix-sept mois, dont cinq mois de situation comptable et non d'arrêté en bonne et due forme) et trop ancien pour être pertinent », explique le tribunal.

Pour lui, les vérifications auraient dû couvrir les comptes des exercices 2008 et 2009. Or ces comptes ont été laissés à la seule appréciation de M & A Auditores, commissaire aux comptes espagnol de Let's Gowex. « AFC ne pouvait prétendre que ce dernier, d'implantation locale, relevait de la qualification de société d'audit international », écrit le tribunal dans sa décision.

Plaignants insatisfaits

Il a donc jugé que « la couverture d'audit et de due diligence par les cabinets spécialisés a été notoirement insuffisante, quant à la qualification des intervenants et la période couverte ». Et il en a conclu que « l'attestation délivrée par AFC, non conforme au règlement d'Alternext sur ce point, constituait une faute ».

Les investisseurs espéraient toucher davantage. « C'est une très bonne décision sur le fond. Néanmoins, mes clients regrettent le montant du préjudice retenu par le tribunal (20 % des pertes) dans la mesure où Avenir Finance Corporate est bien l'acteur principal ayant permis l'introduction de Let's Gowex en France. Nous allons étudier, ces prochains jours, la possibilité d'un appel, notamment parce que 30 de mes clients ont vu leurs demandes rejetées par le tribunal sur la base de motifs que nous ne comprenons pas », indique Johann Lissowski, avocat des plaignants. Ce dernier défendait 110 investisseurs. Seuls 82 ont été dédommagés pour une partie de leur perte.

Pour justifier pourquoi AFC n'avait à verser que 20 % du préjudice subi, le tribunal a expliqué que l'intermédiaire financier n'était pas le seul responsable de ce préjudice. AFC a aussi été condamné à payer 100.000 euros aux plaignants pour les frais de justice. La décision du tribunal de commerce peut faire l'objet d'un appel devant la cour d'appel de Paris. ■